



Volet A

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
Mor
be

18141401

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -ENTRÉ
LE 12 SEP. 2018

Greffe

N° d'entreprise : 0401.544.069

Dénomination(en entier) : **FONDERIE JACQUET**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 6041 Gosselies, Rue de Roux, 7A

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

D'un procès-verbal reçu par le notaire Olivier LEBRUN à Courcelles, le 29 août 2018, en cours d'enregistrement, il résulte qu'en l'étude s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « FONDERIE JACQUET » ayant son siège à 6041 Gosselies, Rue de Roux, 7A

Laquelle assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

1) Démission d'un gérant

L'assemblée générale de la société a décidé à l'unanimité d'acter la démission à compter du 30 juin 2018 de ses fonctions de gérant donnée par Monsieur JACQUET Philippe JACQUET, né à Charleroi, le 30 mai 1958, divorcé, domicilié à 6280 Gerpinnes, Allée des Aubépines, 4.

L'assemblée générale a décidé de lui donner décharge entière et définitive pour sa gestion passée.

Reste donc gérant de la société Monsieur JACQUET Eric André, né à Charleroi, le 1 août 1959, époux de Berger Monique, domicilié à 6041 Charleroi (Gosselies), Rue de Roux, 7a.

2) Nomination de deux gérants

L'assemblée générale de la société a décidé à l'unanimité d'acter la nomination à compter du 1^{er} juillet 2018 à la fonction de gérants de :

- Monsieur **JACQUET Elvis** André Raymond Philippe Marc Michel Eric, né à Charleroi, le 14 février 1979 célibataire, domicilié à 6040 Charleroi (Jumet), Rue de l'Etoile, 4.
- Monsieur **JACQUET Jérémy** Elvis Julien André Marc Eric, né à Charleroi, le 11 mars 1989, célibataire, domicilié à 6041 Charleroi (Gosselies), Rue de Roux, 7B.

Sont donc gérants de la société Monsieur Eric JACQUET, Monsieur Elvis JACQUET et Monsieur Jérémy JACQUET, précités.

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité que chaque gérant a le droit d'accomplir seul tous les actes d'administration et de disposition concernant la société, à l'exception de Messieurs Elvis et Jérémy JACQUET qui ne pourront accomplir seuls que des actes d'administration et de disposition d'un montant inférieur ou égal à dix mille euros (10.000 EUR).

Pour les actes d'administration et de disposition d'un montant supérieur à dix mille euros (10.000 EUR), et pour les acquisitions et ventes d'immeubles, Messieurs Elvis et Jérémy JACQUET ne pourront agir que moyennant la signature complémentaire de Monsieur Eric JACQUET, précité, par dérogation à l'article 12 des statuts, et ce tant que Monsieur Eric JACQUET est gérant de la société.

3) Modification de l'article 11 des statuts.

L'assemblée générale de la société a décidé également de supprimer le caractère « statutaire » du gérant de la société.

Elle a décidé en conséquence de remplacer tout le texte de l'article 11 des statuts par le texte suivant :

« La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'assemblée générale, personnes physiques, associées ou non. »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Lesdites résolutions ont été prise à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme :

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte,
- statuts coordonnés,

Le notaire Olivier LEBRUN à Courcelles

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature